

Motion

relative à la reconquête des anciennes terres agricoles, une priorité pour l'agriculture de montagne

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 13 mars 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

CONSIDERANT

- Que le département de la Lozère se caractérise par une activité économique dans laquelle l'agriculture trouve toute sa place.
- Que l'agriculture est l'activité pivot de la vie socio-économique de ce département de montagne, générant ainsi directement et indirectement une part importante des emplois.
- Que l'agriculture lozérienne, souvent seule activité économique des 2 000 hameaux et villages, permet de maintenir des territoires ouverts et vivants favorables au maintien de la biodiversité, et favorisant la protection contre les incendies.
- Que la politique de l'installation est très dynamique en Lozère avec en moyenne 50 installations aidées par an.
- Que cette dynamique se heurte à une situation très spécifique au département :
 - La faiblesse des revenus agricoles,
 - Une S.A.U. représentant moins de 50 % de la surface du département,
 - Un marché foncier très limité, peu favorable à de nouvelles installations, alors que la demande est très importante,
 - 1 000 ha / an sont perdus (source : CDPENAF).
- Que la mission parlementaire sur le foncier agricole présidée par le député Jean-Bernard SEMPASTOUS met en évidence le besoin de reconquête agricole :
 - au niveau national les mouvements entre différentes catégories d'affectation des sols montrent que de nombreuses parcelles agricoles sont perdues au profit de terres boisées et naturelles (respectivement – 287 000 hectares et – 530 000 hectares) qui dépassent les pertes agricoles par artificialisation (– 524 000 hectares) ! Mais contrairement à l'artificialisation, le flux inverse est possible (+ 273 000 hectares pour les sols forestiers et + 317 000 pour les sols naturels devenus sols agricoles) : la réversibilité des usages est plus aisée dans ces cas.

En effet, les difficultés socio-économiques des filières agricoles conduisent à une déprise telle que le foncier inculte est au moins autant responsable de la perte de terres agricoles que le phénomène d'artificialisation.
 - la friche agricole est définie comme un espace précédemment exploité qui n'est plus cultivé ni productif, il n'est pas entretenu et il est colonisé par la végétation spontanée.
- Que l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime donne à la CDPENAF la charge, tous les cinq ans, de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.
- Que la Lozère est particulièrement impactée par ce phénomène d'enrichissement.
- Que le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a été fortement interpellé sur ce sujet lors de sa visite en Lozère.

DEMANDE

Que la CDPENAF procède le plus rapidement possible à l'inventaire de ces friches, et que la profession agricole soit associée à ce travail,

Que la CDEPENAF soit dotée des moyens financiers, humains et décisionnaires,

Que le déclenchement de la procédure terres incultes puisse être facilité et accéléré,

Que ces friches agricoles puissent être remises en valeur sans autorisations ni compensations sur l'ensemble du territoire,

A être département expérimental au titre de la loi Montagne pour la mise en place de l'ensemble de ces mesures.

Délibérée à Mende, le 13 mars 2019

La Présidente

Christine VALENTIN

